REGLEMENT OFFICIEL DU "TRAIL DES COTEAUX"

Le samedi 22 novembre 2025

Article 1 – Organisation

L'événement « Trail des coteaux » est conjointement organisé par l'Office Municipale des Sports de Montbard, représentée par Eric KERHOAS et Alexandre PORTE, ainsi que la municipalité de Montbard, les associations MTBVTT21 et MACTRI.

Article 2 – Date et Lieu

La manifestation se déroulera le samedi 22 novembre 2025, avec un départ et une arrivée à la place de la pépinière royale de Montbard, selon les parcours décrits ci-dessous.

Article 3 – Parcours et Distances

- Trail semi nocturne : 10.3 km – 240 D+
- Randonnée : 11 km – parcours accessible sans classement

Le départ de la **RANDONNEE aura lieu à 14h00**, le départ du **TRAIL aura lieu à 17h30** (coucher de soleil à 17h00).

Les cadets et juniors pourront participer au Trail du 10.3 km.

Les tracés exacts seront disponibles en ligne et au départ.

Article 4 – Conditions de participation

- **Trail** : Réservé aux participants nés en 2010 et avant, médicalement aptes à la course.
- **Randonnée** : Ouverte à tous. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable.
- Les chiens ne sont pas autorisés lors des deux épreuves (sauf pour déficient visuel lors de la randonnée).

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font :

- En ligne via **www.sportsnconnect.com**, jusqu'au jour de l'événement à 10h00.
- Sur place le jour de l'événement (dans la limite des places disponibles)
  Les frais d'inscription sont de :
- Trail : 13 €
- Randonnée : 10 €

Les tarifs seront majorés de **5 €** pour une inscription le jour de la course.

Vous pouvez également réserver votre repas, lors de l'inscription, qui sera servi à la fin de l'épreuve du trail.

Aucune inscription ne sera remboursée, sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

Article 6 – Certificat médical / Licence

Pour le trail, les participants doivent présenter au moment de l'inscription :

- Soit une licence FFA ou sportive en cours de validité.
- Soit un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an,
- Soit un PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois.

  ➔ Où remplir mon PPS : https://pps.athle.fr/

Article 7 – Ravitaillement et logistique

- Un ravitaillement est prévu à mi-parcours, ainsi qu'à l'arrivée.
- Le parking est proche du lieu de départ, gymnase Saint Roch, rue Saint Roch.
- Les douches seront disponibles au gymnase.

Article 8 – Sécurité

La sécurité est assurée par :

- Un dispositif de secours (bénévoles formés, Croix-Rouge, etc.)
- La sécurité sera assurée par les signaleurs et les secouristes.
- Vous vous engagez à respecter la signalisation routière, le balisage et les zones de passage pour éviter tout accident.
- Le port du dossard (pour le trail) est obligatoire et doit être visible en permanence à l'avant. Merci de prévoir vos épingles à nourrice (non prévu par l'organisateur) ou tous autres moyens pour fixer le dossard.

Article 9 – Équipement obligatoire et recommandé

Pour le trail :

- Chaussures adaptées au terrain - OBLIGATOIRE
- **Lampe torche** (frontal et/ou pectoral) - OBLIGATOIRE
- Réserve d'eau (Camel back, gourde) et complément énergétique (barre, pate de fruit…).
- Téléphone portable chargé
- Coupe-vent (en cas de mauvais temps)

Pour la randonnée :

- Chaussures adaptées au terrain - OBLIGATOIRE
- Réserve d'eau (Camel back, gourde) et complément énergétique (barre, pate de fruit…).
- Téléphone portable chargé
- Coupe-vent (en cas de mauvais temps)

Article 10 – Respect de l'environnement

Les participants des deux épreuves s'engagent à respecter la nature :

- Ne rien jeter en dehors des zones de ravitaillement
- Suivre les balisages sans couper les sentiers. Tout comportement irrespectueux pourra entraîner la disqualification lors du trail.

Article 11 – Classements et récompenses

Outre le classement général scratch hommes et femmes, il sera établi des classements pour les catégories suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972

	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant

Lots à tous les partants. Récompenses aux premiers et premières de chaque catégorie, mais non cumul.

Article 12 – Assurance

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents et tiers.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe à chaque non licencié d'être assuré personnellement.
Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MMA.

Article 13 – Droit à l'image

Par leur participation, les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser les images (photos, vidéos) sur lesquelles ils pourraient apparaître dans un cadre promotionnel. Un drone pourra être utilisé pour filmer l'événement avec les autorisations légales.

Article 14 – Annulation

L'événement pourra être annulé ou modifié en cas de force majeure, de conditions météorologiques extrêmes, ou de décision préfectorale. Aucun remboursement ne pourra être exigé sauf décision contraire de l'organisateur.

Article 15 – Arrêt de la course

Par souci de sécurité la course sera arrêtée à 20h00.

Article 16 – Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage à parcourir la distance et l'itinéraire prévu avant de franchir la ligne d'arrivée, ceci dans le meilleur esprit sportif possible. Des contrôles seront effectués à certains endroits de la course, les coureurs ne respectant pas le parcours seront disqualifiés.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche ou à un signaleur, le dossard étant remis à la personne avisée.

Les vélos et engins motorisés sont interdits sur le parcours, hors ceux de l'organisation.

Les papiers, bouteilles vides, barres énergétiques, etc.…devront être jetée obligatoirement aux postes de ravitaillement sous peine de disqualification.

MONTBARD Cité de Buffon — Office Municipal des Sports MONTBARD — Trail des Coteaux MONTBARD — MTBVTT 21 — MACTRI Montbard Auxois Club Triathlon